RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38EME VOIX

[redacted]

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/11/2024

Le 15/11/2024, à 19h, Cédric CREMADES, associé unique de la société 38ème VOIX demeurant [redacted] gérant a pris les décisions suivantes :

– Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable ;
– Nomination du liquidateur ;
– Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Cédric CREMADES, associé unique, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/11/2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi au [redacted]

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif) et parvenir à la clôture de celle-ci.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique dispose de tous les pouvoirs pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Cédric CREMADES
Associé unique

